

Communiqué de Presse

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES - ASTREE

Siège social : 45, Avenue Kheïreddine Pacha- 1080 – Tunis

**Appel à candidature au poste d'Administrateur représentant les
actionnaires minoritaires**

I- OBJET

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance et afin de pallier la vacance du poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, La Compagnie d'Assurances et de Réassurances « ASTREE », lance, en application de l'article 13 de la décision du Conseil du Marché Financier du 10 mars 2020, un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires devant siéger à son Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans (Exercices 2025, 2026 et 2027).

On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

La désignation du représentant des actionnaires minoritaires aura lieu par voie d'élection lors de l'assemblée générale électorale qui sera convoqué à cet effet.

II- LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout candidat au poste de représentant des actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

Ne peuvent être candidat(e)s au poste de membre représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'administration :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales et l'article 85 du code des assurances;
- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Par ailleurs, tout candidat à ce poste doit répondre, lors du dépôt de son dossier, aux conditions suivantes :

- Justifier d'une participation individuelle dans le capital de l'ASTREE ne dépassant pas 0,5 % ;
- Ne doit avoir au jour du dépôt de la candidature aucun intérêt direct ou indirect avec l'ASTREE, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, ou les membres du directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de l'ASTREE,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que l'ASTREE.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle l'ASTREE est directement ou indirectement administrateur ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, de l'ASTREE (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou salarié de l'ASTREE,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que l'ASTREE.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de l'ASTREE ;
- Ne pas être en même temps membre du conseil d'administration, du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être président directeur général, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou président du directoire, ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé, ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec l'ASTREE ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Conditions d'expérience et de compétence :

Les candidat(e)s à ce poste doivent, au moment de leur candidature :

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur des assurances ou financier.

III- COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu en **annexe 1**,
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature, selon le modèle prévu en **annexe 2**,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae,
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société.

IV- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration d'Astrée Assurances et portant la mention « **Ne pas ouvrir / Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires** »

Cette enveloppe doit être déposée au Bureau d'Ordre Central d'Astrée Assurances, **au plus tard le 31 Mars 2025 inclus**, ou transmise par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Rapide Poste au Siège Social de la société sis au 45, Avenue Kheireddine Pacha 1080 Tunis (le cachet de la poste fait foi), et ce, dans le même délai.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par l'ASTREE.

V- LE PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidats retenus sont choisis par le Comité de Nomination et de Rémunération après étude et évaluation des dossiers parvenus et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées par le présent appel à candidature.

Les candidats retenus seront informés de leur sélection 21 jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, La Compagnie d'Assurances et de Réassurances « ASTREE » doit convoquer les actionnaires minoritaires en **assemblée élective**.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée élective. La Compagnie d'Assurances et de Réassurances « ASTREE » mettra à la disposition des actionnaires minoritaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Au cours de l'assemblée élective, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

La société doit soumettre la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à l'autorisation du Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 50 ter du code des assurances.

La société doit soumettre la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024.

Toutes les modalités de participation et de vote à l'assemblée élective seront exhaustivement détaillées dans l'avis de convocation.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES « ASTREE »

Nom et Prénom :

Numéro CIN :

Adresse :

Téléphone Fixe :

GSM:

E-mail :

Profession/Activité :

Formation Académique :

Autres qualifications du candidat :

Mandats en cours en qualité d'administrateur dans d'autres conseils d'administration :

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro
demeurant au, candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires
au sein du Conseil d'Administration de La Compagnie d'Assurances et de Réassurances « ASTREE », déclare formellement
et solennellement sur l'honneur, répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature et atteste de l'exactitude et
de la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae.

Signature